



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 décembre 2025

Convocation du 25/11/2025

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 3/12/2025 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11
Absents excusés : 04
Absents non excusés : 00
Vote par procuration : 01
Nombre de conseillers présents : 06
Nombre de conseillers votants : 07

PRÉSENTS : ERNST Antoine – DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – Florence FEIERABEND -
ABSENTS EXCUSES : MANGIN Isabelle – ZIMMERMANN Bernard - GAROFALO Alexandro - SCOVRON Charlène.
PROCURATION : SCOVRON Charlène donne procuration à DUMONS Christophe.

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM 36/2025

OBJET : Validation du programme prévisionnel des travaux 2026
Classification : 7.1 - Decisions budgétaires

Le maire fait part à l'assemblée qu'il est, comme chaque année, opportun de définir le programme des travaux pour l'année à venir, ceci en fonction des besoins conjugués aux opportunités des programmes d'aide des différents cofinanceurs.

A cet effet et après plusieurs années consécutives d'importants travaux ép également par rapport aux possibilités financières, le maire propose pour l'année 2026, le programme suivant :

- Installation de tapis lyonnais rue de l'Albe pour lesquelles une subvention AMISSUR a été octroyée
- Réfection du parking situé à coté de la mairie et devant la salle communale.
- Aménagements divers au cimetière autour du columbarium et la création d'une allée entre 2 rangées de tombes.
- Isolation du nouveau local communal de l'ancien jeu de quilles.
- Achat de 5 décos électriques de noël pour remplacer les défectueuses.
- Achat de 6 panneaux électoraux (double)
- Achat d'un fauteuil de bureau.

Après délibération, les conseillers émettent un avis favorable pour le programme prévisionnel des travaux 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 37/2025

OBJET : Demande de subvention DETR/DSIL

Classification : 7.1 - Decisions budgétaires

Suite à la validation du programme des travaux d'investissement 2026 qui intègre l'aménagement d'un parking desservant la mairie et de la salle des fêtes, le maire présente le projet des travaux élaboré par le maître d'œuvre. Il précise également que ce parking est utilisé comme une aire de retournement des autobus assurant le transport scolaire.

Le coût des travaux intégrant la maîtrise d'œuvre est estimé à 149500€ hors taxes

A cet effet, il propose le plan de financement comme suit :

- Subvention Région GE correspondant : 30% de 149500€ ht soit 44850€
- Subvention DETR : 40% de 149500€ ht soit 59800€
- Part à la charge de la commune : 30% de 149500€ ht, soit 44850€ financé par emprunt et fonds libres

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite l'octroi d'une aide DETR/DSIL de 59800€

- Valide le plan de financement proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 38/2025

OBJET : Demande de subvention Région Grand Est – Aménagement parking devant mairie

Classification : 7.1 - Decisions budgétaires

Suite à la validation du programme des travaux d'investissement 2026 qui intègre l'aménagement d'un parking desservant la mairie et de la salle des fêtes, le maire présente le projet des travaux élaboré par le maître d'œuvre. Il précise également que ce parking est utilisé comme une aire de retournement des autobus assurant le transport scolaire.

Le coût des travaux intégrant la maîtrise d'œuvre est estimé à 149500€ ht.

A cet effet, il propose le plan de financement comme suit :

- Subvention Région GE correspondant : 30% de 149500€ ht soit 44850€
- Subvention DETR : 40% de 149500€ ht soit 59800€
- Part à la charge de la commune : 30% de 149500€ ht, soit 44850€ financé par emprunt et fonds libres

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite l'octroi d'une aide de 44850€.

- Valide le plan de financement proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 39/2025

OBJET : Installation de coussins lyonnais rue de l'Albe

Classification : 7.1 - Decisions budgétaires

Le maire fait part aux conseillers que la subvention AMISSUR sollicitée a été accordée lors de la séance départementale du 17 novembre 2025.

De ce fait, le maire propose de retenir le cabinet Lambert pour assurer la maîtrise d'œuvre en acceptant le devis proposé, soit 2300€ ht et qu'elle lance la consultation des entreprises.

Le maire propose également aux conseillers de lancer la consultation des entreprises pour réaliser ces travaux. En effet, en cette période de l'année, il est propice d'obtenir une bonne offre.

Après délibération les conseillers émettent un avis favorable pour retenir le cabinet Lambert en qualité de maître d'œuvre et pour le lancement de la consultation des entreprises concernant cette installation.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 40/2025**OBJET : Tarif de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2026****Classification : 7.1 - Decisions budgétaires**

Faisant suite à l'actualisation de la grille tarifaire décidée en novembre 2023, le maire propose de maintenir celle-ci pour l'année 2026.

GRILLE TARIFAIRES POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNEE 2026			
AVEC CHAUFFAGE	Membre du Comité	Avec carte du Foyer	Sans carte du Foyer
BAPTEME, BANQUET, COMMUNION, MARIAGE, FETES FAMILIALES OU PRIVEES	140 €	180 €	205 €
MANIFESTATIONS DIVERSES : APERITIF - VIN D'HONNEUR - CAFE - REUNONS (OCCUPATION DE 6H MAXIMUM)	115 €	150 €	175 €
SANS CHAUFFAGE			
BAPTEME, BANQUET, COMMUNION, MARIAGE, FETES FAMILIALES OU PRIVEES	120 €	145 €	170 €
MANIFESTATIONS DIVERSES : APERITIF - VIN D'HONNEUR - CAFE - REUNONS (OCCUPATION DE 6H MAXIMUM)	90 €	115 €	140 €

Les conseillers après délibération :

- décident le maintien de la grille tarifaire, en vigueur depuis janvier 2025, concernant la location de la salle des fêtes, pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 41/2025**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2024.****Classification : 7.1 - Decisions budgétaires**

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ceci concerne le SIA Léning-Francaltroff pour le collectif et la Communauté des Communes du Saulnois pour le non collectif.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans l'année qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

A cet effet, le Maire présente le rapport du SIA Léning-Francaltroff concernant l'assainissement collectif des communes de Léning et de Francaltroff.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, le conseil municipal :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif des communes de Léning et Francaltroff de l'année 2024.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 42/2025

OBJET : Prise de possession des « Biens sans Maitres »

Classification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu le procès-verbal de la commission communale des impôts directs du 16/9/2023vcbbv

Vu les arrêtés municipaux n° 10/2024 et 22/2024, déclarant les immeubles sans maître ;

Vu les avis de publication du 6/5/2024 ;

Vu les certificats attestant l'affichage sur le site internet de la mairie de l'arrêtés municipaux susvisés ;

Vu la décision du Juge du Livre Foncier du 12 novembre 2025,

Le Maire rappelle aux conseillers la réglementation applicable aux « biens sans maître » et à l'attribution à la commune de ces biens.

Dans ce cadre la commune avait engagé une procédure de « Biens sans maîtres » concernant les propriétés suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Section 2 - parcelle 0042 | - Section E – parcelle 0314 |
| - Section E – parcelle 0333 | - Section E – parcelle 0334 |
| - Section 2 - parcelle 0053 | - Section 2 - parcelle 0054 |
| - Section 3 - parcelle 0026 | - Section 4 - parcelle 0013 |
| - Section 4 – parcelle 0018 | |

Le Maire informe les conseillers que suite à la procédure engagée, Mme la Juge du Livre foncier auprès du Tribunal Judiciaire, Bureau Foncier de Metz a transmis le certificat d'inscription desdites parcelles en date du 12/11/2025.

Aussi, le Maire propose aux conseillers une prise de décision pour l'acceptation d'inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acceptation de l'inscription de ces parcelles au nom de la commune ;

- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 43/2025

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications et Fibre optique

Classification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications et fibre optique donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et fibre optique. Il propose également de réclamer cette redevance depuis l'année 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

1. **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
 Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2. **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 44/2025

OBJET : Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA		100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la

VU convention de participation à COLLECTTEAM/ALLIANZ ;
l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité social territorial ;

Après délibéré, et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Léning à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI (ajouter le régime indemnitaire si la collectivité ou établissement public le décide).
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 100% du salaire brut.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*